

D-2026-049

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 119
PR 3+219 à PR 9+757
Communes de FLEZ-CUZY - VIGNOL- TEIGNY et NUARS
En et Hors agglomération

¶ ¶ ¶ ¶

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Flez-Cuzy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée à La Maison Dieu le 28 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Dornecy en date du 29 janvier 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la Route Départementale n° 119 du PR 3+219 au PR 9+757, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1er :

Durant 6 jours dans la période du mardi 3 février 2026 au vendredi 13 février 2026, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 119 entre les PR 3+219 et 9+757.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 42 du PR 43+689 au PR 53+547
- RD 951 du PR 44+007 au PR 43+822
- RD 985 du PR 0+000 au PR 8+662

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télerecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

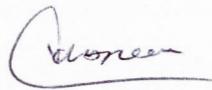
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Flez-Cuzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

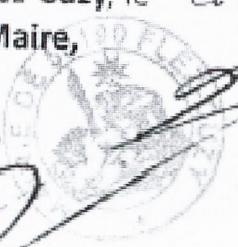
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de La Maison Dieu, Vignol, Teigny, Nuars et de Dornecy.

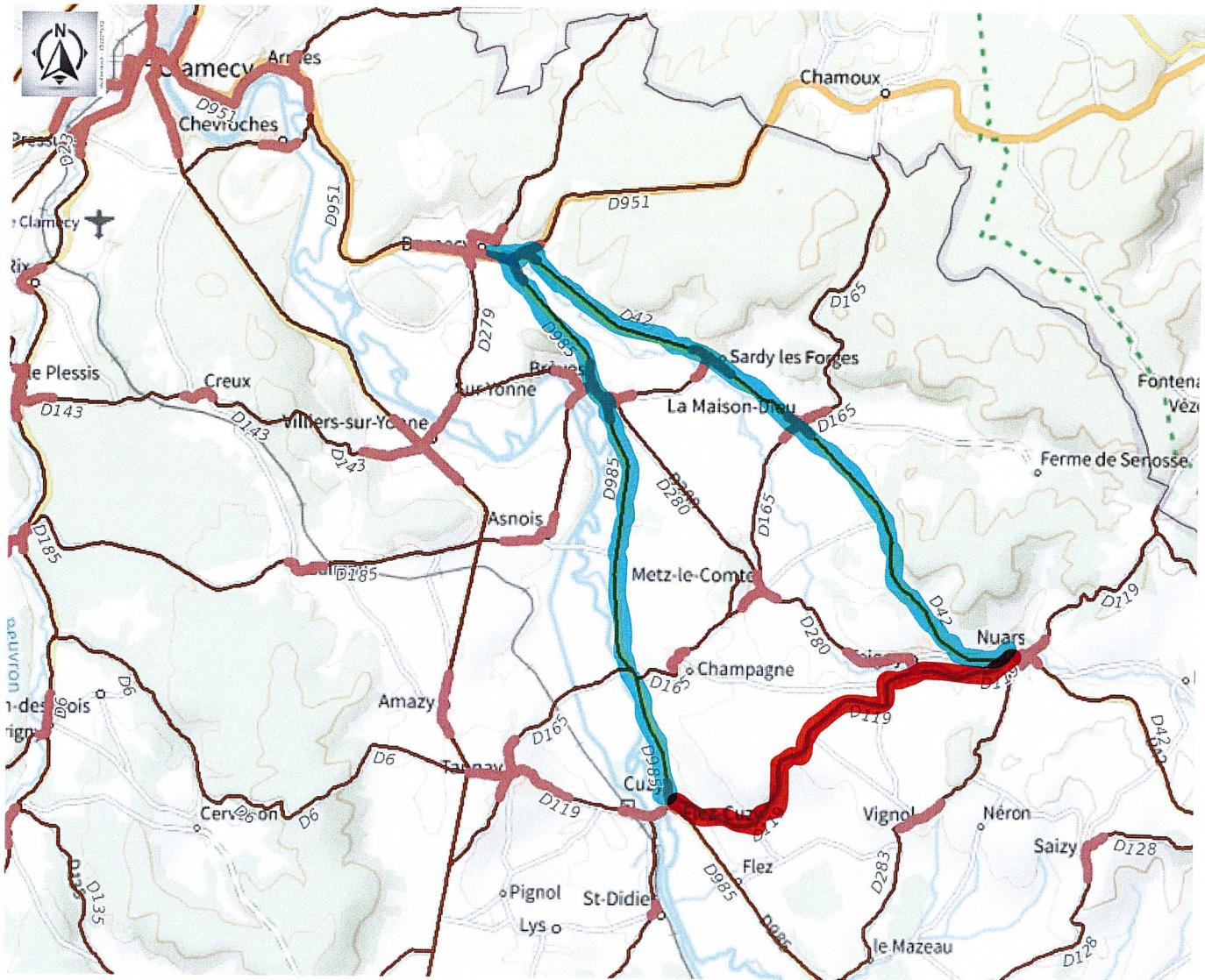
A Nevers, le 29 janvier 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Flez-Cuzy, le 29/01/2026
Le Maire,


Légende

- Agglomération
- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION